



Rapport annuel du Comité d'appel du Sénat académique (CAP)

(1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021)



Lynne Castonguay, Secrétaire générale
Sylvie Doiron, Secrétaire du Comité

Rapport annuel du Comité d'appel du Sénat académique (CAP)

(1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021)

Informations générales

Entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 mai 2021, le Secrétariat général a traité cinq dossiers. Deux dossiers ont fait l'objet d'une audience.

Faculté d'attache de l'appelante ou de l'appelant	Date du dépôt de l'appel	Objet de la demande	Audience	Statut du dossier
Faculté de droit	Appel – été 2020	Révision d'un refus d'admission à un programme	Audience le 26 août 2020 (en mode virtuel). -Le CAP a maintenu la décision de la Faculté de droit.	-Dossier fermé
Faculté de droit	Appel – été 2020	Révision d'une note	Audience le 27 août 2020 (en mode virtuel). -Le CAP a décidé d'offrir à l'étudiante la possibilité de faire une reprise.	-Dossier fermé
Faculté des sciences	Appel – été 2020	Fraude - Révision d'une décision portant sur la sanction	Aucune audience. Étudiant.e n'a pas déposé un mémoire et il a retiré sa demande pendant l'été.	-Dossier fermé
Faculté d'ingénierie	Appel – automne 2020	Fraude	Aucune audience. Étudiant.e n'a pas déposé un mémoire. Délai expiré.	-Dossier fermé
Faculté de droit	Appel – printemps 2021	Révision d'une note	Aucune audience. Étudiant.e n'a pas fait le suivi demandé. Délai expiré.	-Dossier fermé
Faculté des arts et des sciences sociales	Appel – printemps 2021	Révision d'une note	Aucune audience. Étudiant.e a déposé un mémoire incompréhensible et irrecevable. L'étudiant.e n'a pas déposé un nouveau mémoire. Délai expiré.	-Dossier fermé

Attributions du Comité d'appel (CAP)

Au nom du Sénat académique, et compte tenu des attributions du Comité d'attestation d'études, le Comité d'appel :

- examine, juge et sanctionne tout grief présenté par une étudiante ou un étudiant qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études;
- examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout étudiante ou étudiant;
- en cas de violation d'un règlement de l'Université, le Comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

Membres du Comité d'appel du Sénat académique en 2020-2021

<u>NOM</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Auger, Claudine	Professeure, membre du Sénat	2017 08 – 2021 08
Bah, Néné Mamata	Étudiante, membre du Sénat	2020 05 – 2021 04
Bourgoin, Francis	Étudiant suppléant, membre du Sénat	2020 05 – 2022 04
Carrier, Natalie	Doyenne suppléante, membre du Sénat	2019 03 – 2023 03
Cormier, Gabriel	Doyen, membre du Sénat	2020 10 – 2022 10
Coulibaly, Lacina	Professeur, membre du Sénat	2018 11 – 2020 10
Dawes, Elizabeth	Vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales	D'office
Deschênes, Sébastien	Doyen, membre du Sénat	2018 08 – 2020 08
Laplante, Gabriel	Professeur suppléant, membre du Sénat	2018 08 – 2022 08
Lavoie, Alain	Étudiant, membre du Sénat	2020 05 – 2022 04
Levesque, Robert	Professeur, membre du Sénat	2020 10 – 2022 10
Massicotte, Julien	Professeur suppléant, membre du Sénat	2019 08 – 2021 08
Ouedraogo, Aminata	Étudiante, membre du Sénat	2021 05 – 2023 04
Rioux, Pascale	Étudiante suppléante, membre du Sénat	2020 05 – 2022 04
Roy, Denis	Doyen suppléant, membre du Sénat	2020 08 – 2021 06
Roy, Maxime	Étudiant suppléant, membre du Sénat	2020 05 – 2022 04
Robichaud, Marthe <u>présidente suppléante</u>	Personne choisie à l'extérieure de l'Université	2020 10 – 2022 10
Ungureanu, Mona-Luiza	Professeure suppléante, membre du Sénat	2020 08 – 2022 08

Secrétariat (sans voix délibérative)

Doiron, Sylvie	Responsable – Service des dossiers
Janice Comeau	Secrétaire suppléante

Invités (sans voix délibérative)

Castonguay, Lynne	Secrétaire générale	Personne-ressource
Wheaton, Stéphanie	Registraire	Personne-ressource

Note portant sur la présidence

En août 2020, deux audiences ont eu lieu en mode virtuel. À ce moment, le président du Sénat académique, Dr Denis Prud'homme, a agi comme président du Comité d'appel puisque la présidente suppléante n'était pas disponible. À noter que la présidente ou le président siège sans voix délibérative conformément à l'article 43 des Statuts et règlements.

Résumé des audiences

Deux griefs ont été présentés au Comité d'appel du Sénat académique pendant l'année 2020-2021.

Le 26 août 2020

Objet : Une personne conteste le refus de la Faculté de droit de l'admettre au programme de *Juris Doctor* (J.D.).

Situation : Après l'étude du dossier de l'appelante, la Faculté de droit a refusé sa candidature en indiquant qu'elle ne satisfaisait pas aux exigences de la Faculté de droit.

Le Comité d'appel devait alors déterminer si la décision du Comité d'admission de la Faculté de droit, soit le refus de cette candidature, avait été prise en respectant la procédure établie et si celle-ci tenait compte des conditions d'admission de l'Université de Moncton pour le programme *Juris Doctor*, plus particulièrement celles retrouvées au règlement 1.1.3 des règlements particuliers de la Faculté de droit.

Lors de l'audience, les aspects suivants ont été soulignés :

- ✓ Le dossier de demande d'admission était incomplet. Ce dernier n'a pas démontré que la candidate à l'admission comptait cinq années d'expérience professionnelle qui atteint le critère d'excellence professionnelle tel qu'exigé dans le règlement particulier 1.1.3.

- ✓ Les conditions d'admission au programme de *Juris Doctor* font partie d'un ensemble d'éléments scrutés lors d'évaluation pour l'obtention de l'agrément des ordres professionnels. Aucune évaluation n'a indiqué que les conditions d'admission à ce programme devaient être modifiées.

Lors de cette audience, le Comité d'appel est d'avis que la Faculté de droit de l'Université de Moncton a respecté la procédure établie dans l'étude du dossier d'admission de l'appelante et n'a pas commis d'erreur en refusant son admission au programme de *Juris Doctor*. La demande de l'appelante au sujet de son admission à la Faculté de droit est rejetée.

Le 27 août 2020

Objet : Une personne conteste la note obtenue dans un cours.

Situation : L'appelante a échoué un cours obligatoire en première année du programme de *Juris Doctor*. Elle conteste la note obtenue.

Lors de l'audience, les aspects suivants ont été notés :

- ✓ L'appelante a échoué toutes les questions de son examen final.
- ✓ À la suite de l'échec du cours, le professeur a donné des cours personnalisés à l'étudiante dans le but qu'elle puisse faire une reprise.
- ✓ L'étudiante a choisi de ne pas faire une reprise. Elle préfère contester le résultat final.
- ✓ Lors de l'audience, l'étudiante indique que le professeur de droit était « exceptionnel » et « inspirant ». Elle indique également que la procédure de révision de note à la Faculté de droit a été respectée.

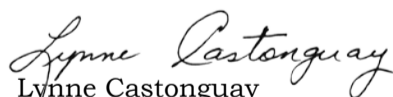
Le Comité d'appel n'a pas le droit de modifier une note ou un résultat final. Le Comité d'appel constate que le cours raté est un cours obligatoire et que l'échec de ce cours entraîne automatiquement l'échec de la première année du programme. Le Comité d'appel maintient la décision de la Faculté de droit relativement à la révision de la note, mais accepte que la Faculté de droit offre la possibilité à l'appelante de faire une reprise conformément au règlement 75 des règlements particuliers de la Faculté de droit.

Remerciements

Nous tenons à remercier les membres, les intervenantes et intervenants ainsi que les gestionnaires de dossiers pour leur excellente collaboration tout au long de l'année. Merci beaucoup!



Sylvie Doiron, responsable – Service des dossiers
Secrétaire du Comité



Lynne Castonguay
Secrétaire générale